

TABLE RONDE N°4

MOBILISATIONS PROTESTATAIRES ET RESSOURCES INTERNATIONALES : UNE COMPARAISON TURQUIE-MAROC.

Emre ÖNGÜN, Ater, IEP d'Aix-en-Provence
Frédéric VAIREL, Boursier Lavoisier, CEDEJ-Le Caire

En démocratie, les compétitions politiques sont parfois affaire d'images d'Épinal. Il n'est pas rare de voir des acteurs contestataires - porte-parole de collectifs lycéens, représentants de coordinations d'infirmières ou syndicalistes - reçus par un ministre au terme d'une manifestation ou d'une marche sur le ministère. *In situ* s'opère ainsi l'articulation entre la politique dans la rue et celles des institutions. La manifestation fait figure de mode d'action qui permet de peser sur l'action publique, son cours et ses dispositifs. Qu'en est-il en régime autoritaire ?

À l'écart de démarches typifiantes - qui opposent (*a priori*) les démocraties réellement existantes aux situations autoritaires - la production de la politique ne se réduit pas en régime autoritaire à la mise en œuvre de la volonté d'un leader ou d'une classe dirigeante, plus ou moins éclairés, dans le cadre de processus *top-down*. Pour documenter cette assertion, on a choisi de s'intéresser à l'évolution de la relation entre des acteurs contestataires issus de l'extrême gauche - les syndicalistes turcs de Kesk et les militants marocains de la coalition contre l'impunité -, tirant parti de ressources internationales mobilisées dans l'action protestataire, et les dispositifs d'action publique de leurs pays respectifs.

Dans un premier temps, on reviendra sur la structuration des mouvements contestataires par l'international en se demandant ce que « mobiliser des ressources » veut dire dès lors que l'on prête attention aux coordonnées historiques et sociales de ces processus. On interrogera par là la thèse du monopole de l'extraversion [Hibou, Martinez, 1998] selon laquelle ces régimes s'assureraient la mainmise sur les ressources de l'international. Ensuite, on montrera que la participation aux politiques publiques est un enjeu des mobilisations. Elle est l'objet de lutte entre acteurs mobilisés localement mais aussi entre les acteurs observés et

leurs partenaires étrangers. Elle est porteuse de transformations aussi bien du côté des acteurs protestataires que du côté des gouvernants.

I. LES ACTEURS CONTESTATAIRES ET LEURS SOUTIENS ÉTRANGERS FACE À DES RÉGIMES HOSTILES

A) Localiser des dynamiques d'échange entre acteurs locaux et leurs soutiens étrangers

L'attention pour les liens qui se nouent entre les groupes mobilisés, au Maroc et en Turquie, et des acteurs internationaux, ne fait pas seulement apparaître les ressources et les acteurs qui les distribuent, elle met aussi en évidence les processus qui orientent cette distribution. Quel que soit leur degré de matérialité, les ressources échangées structurent les savoirs et savoir-faire contestataires. À un second niveau, l'inscription des acteurs dans des niveaux différents ne doit pas faire oublier qu'ils sont parties de réseaux emboîtés qu'ils contribuent à mettre en forme mais qui, dans le même temps, les dépassent [Dauvin, Siméant, 2003]. En faisant varier sites et niveaux d'interaction, en localisant l'action des groupes, on évite de réduire l'espace national à un simple réceptacle de flux transnationaux qui viendraient, pour le meilleur ou pour le pire, influencer sur les processus de la scène politique locale.

Situations autoritaires et détour par l'international

En Turquie comme au Maroc, les acteurs des mouvements sociaux font face aux pratiques répressives de régimes recherchant l'apathie politique et la démobilisation des populations. L'une des solutions consiste pour les militants à opérer un détour par l'international pour faire entendre leur voix. Ainsi, les luttes contre les pratiques répressives du régime marocain se déroulent dans une pluralité d'espaces. Historiquement, la France servit de base de repli aux militants marocains harcelés par le régime. Elle fut aussi un terrain, parfois un acteur, de la lutte entre le régime et son opposition, principalement de gauche. À partir de 1984, l'Association de Défense des Droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM) rassemble en France des exilés issus de divers courants de la gauche. Les dissensions ralentissent son activité mais en 1990, elle inflige un camouflet aux autorités marocaines,

publiant plusieurs rapports sur les atteintes aux droits de l'homme¹. Ses dénonciations trouvent un écho accru au travers de la campagne d'Amnesty International contre le Maroc, conclue par le rapport *Droits de l'homme en garde à vue au Maroc*². La lutte contre l'impunité met aux prises les organisations de droits de l'homme et les tenants du régime³.

Le Forum Marocain pour la Vérité et la Justice (FVJ) est créé en novembre 1999 par des militants en rupture avec les associations de droits de l'homme établies, Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH) et Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH). En effet, le positionnement associatif - radicalisme de l'AMDH et légalisme de l'OMDH - sur les modalités de règlement officiel des années de plomb qui mêle amnistie, amnésie et dédommagement financier leur semble peu à même de prendre en compte les besoins des victimes. Les dirigeants du FVJ font le choix de défendre dans la rue, par des rassemblements et pèlerinages devant les anciens centres de détention secrets, leur programme de lutte contre l'impunité : révélation de la vérité sur les atteintes graves aux droits de l'homme, exigence d'excuses officielles de l'État, réhabilitation des victimes, réformes institutionnelles de nature à empêcher la réédition des politiques coercitives.

En cantonnant la section France dans un rôle d'organisation des exilés, les dirigeants du FVJ se privent de l'efficacité d'un relais politique, minimisant *l'effet boomerang* vanté par M. Keck et K. Sikkink [1998] pour conduire depuis le Maroc les liens et les relations avec l'international, travail politique gratifiant puisque relevant de la « haute politique ». Questions de préséances et maîtrise des ressources politiques expliquent le monopole de ces acteurs sur les liens avec la Ligue des Droits de l'Homme et les OING de droits de l'homme. Cependant, l'international est un terrain de lutte à propos de la définition de *l'action qui convient* : les dirigeants font face à la concurrence des sections France et Sahara qui s'affranchissent des contraintes de la politique étrangère marocaine et la heurtent. Dans le même temps, la pression de l'autoritarisme marocain ne se relâche pas. Les militants du Forum Vérité et Justice font face au risque permanent d'un dépassement par l'extérieur. Ainsi, la section France emprunte des positions en matière d'impunité intenable à l'intérieur du Maroc⁴. Quant aux prises de position des membres de la section Sahara en contradiction avec la politique de défense de « l'intégrité territoriale » du pays, elles aboutissent au « gel des activités extérieures » de la section en novembre 2001.

¹ En effet, la première session du rapport du Maroc devant le Haut comité des droits de l'homme aux Nations Unies, remis avec quatre ans de retard, ne suffit pas à examiner l'ensemble des questions en suspens : centres de détentions secrets, disparitions, torture, situation de la famille Oufkir, bagne de Tazmamart. La seconde session rencontra un large écho dans la presse française.

² Amnesty International, *Human Rights in Garde-à-vue Detention in Morocco*, London, 1991.

³ Sur les « années de plomb » au Maroc et les mobilisations qu'elles suscitent, [Vairel, 2005].

⁴ Les nombreux communiqués de l'ASDHOM ou du FVJ-section France en sont une démonstration précise. À la manière de l'AMDH, ils revendiquent en priorité le jugement des tortionnaires des années de plomb.

Dès sa création en 1995, KESK est apparue comme l'héritière d'une tradition de syndicalisme « de gauche » de la fonction publique turque avec un discours particulièrement radical qui détonnait dans le paysage assez terne du syndicalisme du début des années 90. La formation de KESK avait été principalement portée par la renaissance du syndicalisme enseignant en Turquie au début des années 90. Or les rangs des militants syndicaux enseignants avaient fourni de nombreux militants et dirigeants aux organisations de gauche et de gauche révolutionnaire. Les syndicats et les associations d'enseignants furent souvent considérés dans l'ensemble de la société turque, particulièrement dans les campagnes, comme des avant-postes du « danger communiste ».

Ainsi, KESK apparut comme une organisation « rouge » et portée par une vague de mobilisations des fonctionnaires sans précédent depuis le coup d'Etat du 12 septembre 1980. Le caractère atypique de KESK, par rapport à des confédérations qui ne se relevèrent jamais tout à fait du coup porté par le 12 septembre⁵, fut accentué par son statut juridique extrêmement flou. En effet, le syndicalisme dans la fonction publique n'avait pas été formellement interdit, contrairement aux années 70. Toutefois, KESK se trouvait à la lisière de la légalité et était confrontée à l'hostilité du gouvernement Ecevit. Cette situation de non-légalité, plus que d'illégalité, a sans doute renforcé le discours de la confédération. Les mots d'ordre des premières années de KESK étaient empreints d'une forte radicalité. Une notion telle que le « dialogue social » (ou le consensus social comme il était désigné à l'époque) était fermement condamnée *pour son principe* même de collaboration de classe.

Les revendications des fonctionnaires, la radicalité du discours de KESK, l'absence de cadre juridique réglemant son action, la présence de nationalistes kurdes au sein de la confédération (ce qui est une exception dans le paysage syndical de Turquie) accentuaient l'hostilité du gouvernement et des institutions. Conscients du caractère précaire de leur situation, les dirigeants de KESK ont cherché à acquérir des soutiens étrangers afin de se « protéger ». Dès le premier congrès de KESK, l'adhésion des syndicats de branche aux organisations internationales qui leur correspondaient et l'adhésion de la confédération à la CISL (Confédération Internationale des Syndicats Libres) et surtout à la CES (Confédération Européenne des Syndicats) fut décidée. La CES présentait le grand avantage de sa proximité avec les institutions européennes dont elle est devenue avec le temps un partenaire légitime. L'adhésion à la CES est clairement présentée par les dirigeants de KESK de l'époque comme une démarche stratégique, « Si nous avons rejoint la CES c'est qu'il est plus difficile de

⁵ Tel que la confédération ouvrière DISK.

fermer une confédération membre de la CES qu'une qui ne l'est pas » affirme ainsi l'ancien président de la confédération, Siyami Erdem. La CES est clairement perçue comme une sorte de « bouclier » permettant d'empêcher, ou du moins d'amortir, les coups les plus rudes subis par KESK.

Dynamiques d'échanges localisées et transformations des pratiques protestataires

Les acteurs se « ressource » dans des lieux et des échelles variables, s'adaptant avec des fortunes diverses aux cadres d'action différents engagés par chaque niveau. Ces dynamiques localisées d'échanges caractérisent la contestation internationale davantage que son extraterritorialité. Au Maroc, l'aide internationale a modifié à différents niveaux les routines du travail militant, notamment dans les associations de droits de l'homme. Tout d'abord, les financements sont orientés par une logique d'offre dans laquelle les bailleurs définissent bien plus souvent la destination et les conditions d'usage de l'aide que ses bénéficiaires, à partir des modes et vulgates en usage. Ceci explique que les capacités d'absorption locales fassent défaut mais également les conversions au « micro-crédit », à la « promotion et au renforcement des capacités de la femme » et *last but not least* au « développement », durable s'entend.

Ensuite, entre la fin des années 1980 et les années 1990, l'influence internationale se fait sentir dans le sens d'une *rationalisation* de l'action militante. Le financement international des multiples aspects de l'action associative, a eu pour contrepartie l'introduction de référentiels d'action gestionnaires - pour ne pas dire managériaux - dans les pratiques militantes ; y compris au sein des collectifs les plus activistes, AMDH ou FVJ, les militants se sont familiarisés avec des routines d'action planifiées dans le cadre de *projets*, avec l'établissement de budgets et de rapports d'activité, avec les techniques de l'identification et de l'évaluation des projets. Ils ont aussi appris à « jouer » entre les bailleurs, leurs attentes ou... leurs manies. Les pratiques expertes - en lien avec les conceptions dans ces réseaux d'une action politique menée sur le terrain de l'information - tendent également à se développer, les militants étant sommés de produire des savoirs normés (contre-rapport ou base de donnée) faisant pièce aux savoirs d'État.

Troisièmement, les mouvements bénéficient d'un travail de labellisation, subsumant sous la catégorie de « société civile » des groupes animés d'intérêts à tout le moins divers, sinon opposés. L'accréditation auprès des Organisations Internationales Non Gouvernementales (OING) leur permet de bénéficier des énoncés, normes et principes

internationaux pour nourrir les approches de leur cause. Ces contacts offrent aux mouvements des modèles de lutte, d'organisation et de mobilisation. Ainsi la « mise en réseau » ou la « campagne » sont devenus des lieux communs des mobilisations marocaines. Au plan politique, échange de ressources et soutien politique ne se recoupent pas nécessairement, la lutte contre l'impunité n'y fait pas exception. Seules les OING partenaires de l'AMDH prennent la défense de ses militants lorsqu'ils sont menacés de peines d'emprisonnement en 2001. En l'espèce, la démonstration de soutien aux militants vise également le régime, rappelant que le règlement marocain du passé des crimes d'État demeure sous observation internationale. Cela étant, la plasticité de l'aide atteint ses limites en ce qui concerne les moyens à apporter au FVJ en faveur de l'établissement de la vérité sur les violations graves des droits de l'homme⁶. Le *gradualisme* des bailleurs de fonds en matière de « promotion de la démocratie » ne souffre guère des confrontations avec les autorités, bien que celles-ci participent des routines militantes.

Mettre en évidence le caractère stratégique du détour par l'international de KESK ne signifie pas qu'il faille concevoir l'investissement du transnational comme une possibilité pour l'acteur de se défaire de toute contrainte structurelle. En effet, non seulement l'investissement de l'espace transnational ne lui garantit pas le dépassement total des contraintes de l'espace national, de plus cet espace peut également receler des contraintes généralement peu abordés dans la littérature spécialisée. Ces contraintes structurelles sont de deux ordres : l'offre en réseau transnational et les caractéristiques internes de ce réseau.

Il est question d'une offre en réseau transnational pour une raison assez simple, un acteur souhaitant investir l'espace transnational n'a pas forcément une multitude de choix. En l'occurrence, pour la confédération KESK il n'existait qu'un seul réseau transnational syndical susceptible d'être joint, la CES. Si officiellement KESK est également membre de la CISL, cette adhésion n'a quasiment aucune consistance et la confédération turque n'entretient que des relations sporadiques avec cette confédération internationale qui n'a plus de véritable raison d'être depuis la fin de la guerre froide et la disparition du FSM (confédération internationale inféodée à l'URSS). Seul le réseau syndical européen regroupé au sein de la CES était susceptible d'être rejoint par KESK. Or les principaux acteurs de ce réseau avaient,

⁶ Sur ce rôle des *transnational advocacy networks* cf. TARROW, 1998. Bien que le papier ne considère pas l'apport des mouvements locaux aux luttes menées dans d'autres arènes, le cas marocain est une ressource pour les OING dans la lutte contre l'impunité par ce qu'il est un exemple d'apparition en vie des anciens disparus.

contrairement à KESK, une appréciation très positive de la notion de « dialogue social » et en faisaient leur valeur cardinale.

Les différents réseaux qui parcourent l'espace transnational ne sont pas uniformes et l'inscription en leur sein n'a pas les mêmes significations. Ces coalitions peuvent être plus ou moins formelles. Certes une approche du syndicalisme européen regroupé au sein de la CES en terme de réseau transnational dont la consistance dépend de l'existence d'interactions continues a une pertinence indéniable. Ainsi, la direction européenne de la CES peut n'être considérée que comme un acteur parmi les autres confédérations membres. De même cette direction européenne ne contrôle pas, ni n'ambitionne de contrôler, les interactions des syndicats nationaux entre eux. Enfin un acteur ne pourra être considéré comme inscrit au sein du réseau syndical européen qu'à partir du moment où il interagira de manière significative avec les autres membres du réseau, l'adhésion formelle n'est pas une garantie en soit⁷. Toutefois, la marge de manœuvre de KESK, acteur à relativement faibles ressources par rapport à ses partenaires au sein du réseau syndical européen, est étroitement limitée. KESK ne peut, sous peine de s'exclure du réseau syndical européen (à l'instar de Türk-Is), opposer son programme à celui de ses partenaires qui dominent le réseau.

Les interactions entre KESK et ce réseau peuvent être regroupées en deux catégories. La première relève de ce que M. Keck et K. Sikkink ont dénommé « boomerang pattern », KESK a mobilisé la CES pour que celle-ci grâce à sa proximité avec les institutions européennes puissent intervenir en sa faveur face aux institutions turques, dans la droite logique de ce qui avait été prévu par les dirigeants en 1995. La seconde relève de « transferts de ressources ». Nous entendons sous ce terme non seulement ce qui relève de financements, généralement sur la base de projets, mais également, et pourrait on dire surtout, un savoir-faire, une certaine expérience. Or les ressources transférées ne sont en aucun cas neutres, ce qui s'échange ne permet pas seulement à l'acteur bénéficiant du transfert de ressources d'accroître ses capacités mais influe également sur son agenda. Il semble nécessaire de ne pas considérer, les ressources comme des « unités comptables » [Dobry, 1986], mais bien d'envisager leurs valeurs relatives en tant que fluctuations ainsi que leur « non neutralité ».

⁷ Le cas de la principale confédération ouvrière turque Türk-Is est à ce titre emblématique, si Türk-Is est membre de la CES les relations entre la confédération turque et le syndicalisme européen sont quasiment inexistantes en raison des critiques véhémentes de Türk-Is envers la CES avec un argumentaire nationaliste.

B) *Quel affranchissement des frontières ?*

Les acteurs observés préexistent à leur investissement du transnational, ils ne réalisent pas cet investissement pour soutenir une campagne coordonnée sur plusieurs pays et ne s'inspirent pas forcément de mobilisations dans lesquels ils se reconnaissent. Les motifs de mobilisation sont indiscutablement hétérogènes. L'investissement semble plutôt être une nécessité impérieuse ou ressentie comme telle face à des institutions hostiles. Or l'établissement d'interactions soutenues et continues avec des acteurs étrangers n'a rien d'évident. Il ne débouche pas nécessairement sur un affranchissement des frontières, un dépassement des contraintes nationales.

Le territoire national n'est plus le seul espace où se déploient les mobilisations. Ainsi, les collectifs de la coalition contre l'impunité revendiquent la constitution d'une « Commission nationale indépendante pour la vérité » en organisant à Paris la caravane Mehdi Ben Barka à l'occasion de l'anniversaire de l'enlèvement de Ben Barka. Innovation dans le répertoire marocain, pour la première fois, une mobilisation marocaine « bouge au-delà des frontières, pour mobiliser l'opinion française, pour faire un signal aux autorités »⁸. Le 29 octobre 2002, le rassemblement devant la brasserie Lipp à Paris s'organise en miroir de celui qui se déroule au même moment devant le Parlement à Rabat, rappel de l'implication de la France et du Maroc dans ce qu'un éditorial du *Monde* qualifiait de « crime d'États ». La caravane est le résultat de la coopération d'organisations marocaines au Maroc et en France et d'associations de droits de l'homme (FIDH, LDH). Elle est l'occasion pour les militants de recevoir le soutien d'organisations diverses⁹ - sans que les manières d'agir ne s'ajustent nécessairement - et d'entrer en contact avec d'autres¹⁰.

Au cours des confrontations, les militants tentent « de se situer, et de situer les autres protagonistes de la confrontation » [Dobry, 1986], soutiens ou adversaires. Les associations marocaines font face à la nécessité de procéder à des « tests de soutien » de l'extérieur¹¹. Entre groupes d'ici et de là-bas se jouent en permanence des tests de résolution réciproque. Ces tests aboutissent, souvent plus efficacement que les distributions d'incitations sélectives, à l'abaissement des coûts de mobilisation. Pour autant, les militants ne parviennent pas

⁸ Dirigeant de l'AMDH, Rabat, 15 août 2003.

⁹ Parti Socialiste, Parti Communiste, Confédération Générale des Travailleurs, Amnesty International France-Libertés

¹⁰ Médecins sans frontières, Médecins du monde, Centre Primo Lévi, Le Havre, Action des chrétiens pour l'abolition de la torture et des exécutions capitales (ACAT).

¹¹ Dont témoignent les communiqués des OING en décembre 2000, lors de l'arrestation des militants de l'AMDH et du FVJ.

complètement à affranchir leurs lignes d'action des contraintes de l'autoritarisme marocain, comme en témoignent leurs précautions. Les marges d'action du FVJ au Maroc sont plus réduites que celles de sa section française. En retour, les militants présents en France sont forcés de tenir compte des contraintes et difficultés auxquelles sont exposés leurs camarades. La lutte contre l'impunité revêt une dimension internationale dans la mesure où elle implique des militants, organisations et autorités politiques de plusieurs pays. Elle n'acquiert pas pour autant une dimension transnationale, au sens de l'« autonomisation d'un mouvement social par rapport aux influences étatiques nationales directes » [Mathieu, 2004].

L'investissement du transnational a permis à KESK de desserrer l'étau des institutions turques grâce aux interventions des syndicats européens. Cela peut être illustré de manière très claire par les stratégies et les discours des acteurs du réseau syndical européen à la suite de la violente répression infligée à des membres de KESK lors d'une manifestation le 4 mars 1998, contre le projet de loi sur le syndicalisme dans la fonction publique. A la suite de ces événements, les dirigeants de KESK informèrent la CES et demandèrent son soutien. La direction de la CES, qui tenait son Conseil d'Administration à Bruxelles aux mêmes dates, intervint rapidement¹².

De 1995 jusqu'à la densification des interactions entre KESK et ses partenaires au sein de la CSE, l'inscription de KESK au réseau syndical européen a essentiellement pris la forme d'une mise en oeuvre du *boomerang pattern* et d'échanges d'informations. Si ces échanges étaient continus, il faut toutefois relativiser leur densité et donc leurs effets sur KESK. En effet, les échanges n'entraînaient pas de projet communs, hormis l'organisation ponctuelle de conférences, et les productions de la CSE n'étaient que très peu exploitées par KESK qui n'employait par exemple aucune traductrice jusqu'en 2001. Durant cette période d'utilisation ponctuelle du processus de *boomerang pattern*, la dissonance entre les programmes de KESK et de ses partenaires au sein du réseau syndical européen a pu être gérée grâce au non-dit, les parties en présence n'ayant jamais vraiment eu à aborder cette question.

Ainsi, l'investissement de l'espace transnational par des acteurs contestataires ne garantit pas le dépassement des contraintes nationales. Au-delà de ce rappel il apparaît que les objectifs même de la collaboration entre acteurs locaux (marocains ou turcs) et partenaires étrangers ne sont pas la transnationalisation de la contestation. Il s'agit plutôt d'actions concertées dont la genèse s'opère à l'international mais dont les objectifs concernent des

questions éminemment nationales, faisant écho à des mobilisations dans le pays visé. La perspective qui consiste à localiser les dynamiques d'échange permet d'éviter le flou des formulations en termes de « diffusion », en insistant sur les ambiguïtés, concurrences et malentendus qui caractérisent les transferts de ressources.

II ENTRE CANALISATION DE LA PROTESTATION ET ENTRÉE DES PROTESTATAIRES EN *POLICY*

La prise en compte des différences entre les deux sites d'observation, notamment en ce qui concerne leur positionnement face aux dispositifs d'action publique, est nécessaire dans un premier temps permettra d'appréhender la dimension transnationale de l'évolution des discours et des pratiques des acteurs étudiés au regard de leur entrée en *policy*. Ceci rendra ensuite possible de dégager les variables pertinentes pour la compréhension des trajectoires d'acteurs ayant investi l'espace transnational.

A) *Entrées en politiques : enjeu de luttes et transformations des compétitions politiques*

On se tournera, dans un premier temps, vers la manière dont s'articule politique en mouvements et politique instituée en envisageant les luttes menées par KESK en matière de dialogue social « démocratique » et par les militants marocains autour du règlement des « années de plomb ».

Au Maroc : production d'institutions et impossible clôture des controverses publiques

Au travers de leur usage du répertoire marocain d'action collective, les acteurs de la coalition contre l'impunité pèsent sur la définition de la réalité en s'opposant à leurs adversaires ou aux autorités. Ils circonscrivent le possible et le probable, mais aussi la formulation des processus de réforme. En la matière, la mise en place de dispositifs d'action publique répond à des débats et controverses d'une ampleur jamais, sinon rarement, égalée

dans l'histoire du Maroc indépendant. D'une part, la nouveauté se situe dans la prise en compte des termes dans lesquels le débat se déroule au travers des mobilisations : nécessité de réparations, établissement de la vérité, réformes institutionnelles visant à empêcher la reproduction des crimes d'État. D'autre part, la parole royale ne parvient plus à démobiliser les protagonistes. Les acteurs mobilisés deviennent partie intégrante de la réalité politique avec laquelle les dirigeants marocains sont forcés de compter.

Partir d'une sociologie des mouvements sociaux est de nature à enrichir la connaissance des processus de construction des problèmes publics [Cefaï, 1996]. Sans doute parce que les canaux de la participation politique n'y sont pas aussi ouverts qu'en contexte démocratique, au Maroc, la sociologie des problèmes publics se tourne vers la rue pour éclairer ce qui, ailleurs, relève de la routine : mise sur agenda, définition de référentiels et de dispositifs d'action publique. C'est à partir de l'espace protestataire, entendu comme arène publique, que peuvent être explicités les mécanismes par lesquels des groupes en viennent à compter pour les autorités, les intérêts dont ils sont porteurs mis en forme et reconnus, leurs entrepreneurs de mobilisation accrédités et les causes qu'ils défendent entendues. En matière de règlement des « années de plomb », le Palais et le gouvernement participent à l'activité de construction des problèmes publics mais sont loin de la monopoliser. Bien au contraire, l'expression du litige se reporte et se poursuit autour des dispositifs destinés à canaliser la contestation. On aboutit alors au constat suivant : dans le Maroc de la réforme autoritaire, les gouvernants font l'expérience de l'impossibilité de clore les controverses publiques.

Le repérage et la qualification d'acteurs à la croisée des mouvements et des jeux institutionnels ne sont guère aisés pour peu que l'on s'en tienne à une classification faisant référence à la victoire (*full response*) ou à la défaite (*collapse*) des mouvements, à la cooptation par le pouvoir ou à la « préemption » exercée par les activistes [Gamson, 1990]¹³. L'explicitation des logiques d'action peut en revanche se trouver facilitée dès lors que l'on se rend compte que, *par situation*, ces acteurs endossent une posture réformiste. Le cours des mobilisations fait apparaître des espaces de l'entre-deux, où se rencontrent et se confrontent des acteurs du pouvoir et des mouvements : le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH), après sa « réorganisation »¹⁴, et l'Instance Équité et Réconciliation (IER), sous-titrée « Commission marocaine pour la Vérité ».

¹³ La « préemption » désigne l'obtention d'avantages sans pour autant que les acteurs mobilisés ne fassent l'objet d'une reconnaissance de la part de leurs adversaires.

¹⁴ Elle est fixée par le Dahir n°1-00-350 du 15 moharrem 1422 (10 avril 2001).

Kesk et la régulation de la question sociale

En Turquie, la gestion des relations de travail a été marquée ces dix dernières par le développement de la thématique du « dialogue social ». Les premières utilisations de la notion parente de « consensus social » avaient suscité les condamnations de KESK en 1995. Or le « dialogue social » a connu plusieurs canaux pour s'imposer dans le discours des acteurs sociaux en Turquie : les recommandations des institutions européennes faites au gouvernement turc, l'accord entre les organisations patronales européenne (UNICE) et turque (TISK, TÜSIAD) sur la nécessité du « dialogue social », les formations prodiguées par la CES autour de ce thème aux confédérations turques.

Aujourd'hui la notion de « dialogue social » est le principal cadrage discursif adopté par le gouvernement et ses opposants au sujet de la gestion des relations sociales. La faiblesse du « dialogue social » et de ses relais institutionnels a ainsi été présentée par le patronat comme la cause de l'échec des politiques de relance de l'économie¹⁵. Des arguments similaires ont été présentés par les confédérations membres du Conseil. Cela alors que le fonctionnement concret du « dialogue social » en Turquie relève plus de la négociation secrète et verrouillée que d'une recherche publique d'un éventuel consensus [Öngün, 2005].

Le versant institutionnel du « dialogue social », le Conseil Economique et Social, s'inscrit très clairement dans la problématique européenne de la Turquie. Systématiquement la question du Conseil Economique et Social est envisagé dans le cadre des négociations entre la Turquie et l'UE. Cet aspect a pris un caractère officiel avec la loi sur le Conseil Economique et Social de 2001 qui fixe parmi les objectifs du Conseil de suivre les activités du Comité mixte Economique et Social Union Européenne-Turquie¹⁶. Le Conseil est ainsi perçu comme une instance de représentation de la « société civile » et son caractère légal un indice de l'implication de la dite « société civile » dans le processus de négociation. Or, cette « société civile » est directement désignée par la loi de 2001 qui cite nommément les institutions étatiques et les organisations pouvant prendre part au Conseil Economique et Social dont ne fait pas parti KESK qui est la seule confédération « représentative » à être dans ce cas. Ainsi, bien que le mode de légitimation des acteurs en présence semble avoir évolué vers un cadrage

¹⁵ Cf. le rapport du syndicat des employeurs, TISK, le 8 février 2001. L'absence de réunion du Conseil Economique et Social sur le sujet a causé la principale faiblesse du Programme (de lutte contre l'inflation et de stabilité. *Bugüne kadar Ekonomik ve Sosyal Konsey'in konuyu ele almak üzere toplanmamış olması, Programın en büyük eksikliğini meydana getirmiştir.*

¹⁶ Article 3 alinéa d. « Türkiye-Avrupa Birliği Karma İstişari Komitesi üyelerini Avrupa Birliği Ekonomik ve Sosyal Komitesinin yapısı ve özelliklerini dikkate alarak belirlemek ve Komitenin çalışmalarını izlemek ».

en terme de « dialogue social » et de promotion de la « société civile », cette « société civile » est sélectionnée par l'arbitraire gouvernemental.

B) En quels termes s'effectuent les entrées en policy?

L'analyse du discours des acteurs observés éclaire la compréhension de l'entrée en *policy* moyennant une contextualisation tenant compte des mobilisations locales, des évolutions institutionnelles et, éventuellement, de la dimension transnationale.

Discours de la réforme et acteurs réformistes marocains

La nomination de D. Benzékri, premier Président du FVJ, au poste de Secrétaire Général du CCDH est l'occasion d'une vigueur renouvelée de l'inusable discours de la récupération par le régime. Le discours, savant ou indigène de la « cooptation » ou de la « segmentation » des oppositions par le Palais pêche par maints aspects. Tout d'abord, en formulant ainsi la question on ne trouve pas davantage dans la réponse que ce que l'on y apporte. On fait l'économie de toute perspective compréhensive sur l'engagement individuel. Ainsi, l'interview donnée par D. Benzékri peu après sa nomination au Secrétariat général du CCDH : « J'ai accepté cette mission parce que j'ai la conviction que l'on peut gagner du terrain loin de toute démagogie mais en avançant concrètement. Je suis et je reste un militant des droits de l'homme. Je militerai différemment, comme vous, par exemple, pouvez militer à partir d'un journal et d'autres à partir d'une ONG. La forme s'adapte à l'environnement, mais

l'objectif reste le même»¹⁷. Sans doute, un mode de recrutement individuel prévaut ici, couronnant une série de contacts à la publicité des plus relatives entre le Palais et certains acteurs de la première équipe du FVJ. Cependant, la réforme du CCDH marque l'échec de la politique d'amnésie par indemnisation mise en place par les autorités en 1999. En effet, les mobilisations de la coalition contre l'impunité aboutissent à la caducité du CCDH première formule. Ensuite, prétendre qu'il était possible de faire pièce aux mobilisations des victimes par une ou plusieurs nominations de leurs dirigeants revient à méconnaître toute l'épaisseur du travail de mobilisation. La Marche pour la Vérité (Rabat-15 décembre 2002) ou le pèlerinage à Kela'at M'Gouna (18-19 octobre 2003), postérieurs à la réforme du CCDH, en témoignent. Ils donnent corps à l'idée d'un agenda protestataire dont le « radicalisme autolimité » [Cohen, Arato, 1995 ; Mouchard, 2002] n'empêche pas l'autonomie par rapports aux jeux institutionnels. Enfin, si le Palais avait pour habitude de « coopter » des acteurs, il le faisait au sein des partis politiques avec lesquels il entendait nouer, maintenir ou renouer des liens. Le besoin se fait ici sentir d'une expertise issue du mouvement protestataire. La réforme du CCDH s'effectue avec de constantes références aux Principes de Paris¹⁸. La composition de l'IER en 2004, démontre la volonté de se conformer aux standards et modèles internationaux en vigueur, 11 commissaires font état d'appartenances passées ou présentes à des organisations de droits humains, 4 membres au moins sont au fait des approches internationales en matière de justice transitionnelle, dont le Secrétaire général de la FIDH, D. El Yazami. La majorité sont juristes (10) et un tiers enseignants universitaires. Contrepoids aux profils « militants », plusieurs commissaires sont des « notables » et deux membres appartiennent de manière affirmée à des partis politiques. À maints égards, l'IER par la multiplicité de ses profils sociologiques et politiques, relève de logiques de « cohésion par le flou » [Boltanski, 1984].

KESK : la volonté de mettre en place des institutions de « dialogue social » véritablement « démocratiques »

Deux phénomènes convergents ont contribué à redéfinir les enjeux de la lutte pour KESK. Premièrement, l'adoption d'une loi sur le syndicalisme dans la fonction publique en 2001¹⁹, après l'échec du projet de 1998, a entraîné KESK sur le terrain d'une lutte dont les

¹⁷ *Le Journal Hebdomadaire*, 14-20 novembre 2002.

¹⁸ Ces principes fixent une norme internationale en matière d'institutions publiques de défense des droits de l'homme.

¹⁹ Loi 4688, adoptée le 25 juin 2001, publiée au Journal officiel le 12 juillet 2001.

règles étaient mises en place par l'État. Il s'agissait notamment pour KESK et ses syndicats de branche d'obtenir le statut d' « organisation représentative » face à son principal concurrent le Türk Kamu-Sen (*Türkiye Kamu Çalışanları Sendikaları Konfederasyonu*, Confédération des Syndicats des Employés²⁰ de la Fonction Publique de Turquie), affilié au parti ultranationaliste MHP (*Milliyetçi Hareket Partisi*, Parti du Mouvement Nationaliste), au gouvernement de 1998 à 2002. L'obtention de ce statut est strictement codifiée en Turquie²¹. Elle permet à un syndicat et à sa confédération de représenter les travailleurs dans les négociations avec l'employeur et de signer des conventions collectives. Les résultats furent un échec relatif pour KESK (seulement trois syndicats de branche sur onze obtinrent le statut d'organisation représentative). Deuxièmement, le passage à la légalité, qui était en partie dû aux pressions de l'UE, contribua à transformer le registre d'action de KESK qui y intégra la négociation collective institutionnalisée et en fit un enjeu de la lutte même.

Le discours et le programme de KESK au sujet du « dialogue social » et du Conseil Économique et Social connut une indéniable évolution, passant de la critique du principe à sa mauvaise application en Turquie. KESK se rapprocha indéniablement des acteurs européens regroupés au sein de la CES. En décembre 2002, à l'occasion d'une rencontre entre le Premier ministre Abdullah Gül et la Plate-forme du Travail²² qu'il présidait au nom de KESK, Sami Evren dénonçait non le Conseil Économique et Social en tant qu'entité mais ses modalités de fonctionnement « Le Conseil Économique et Social doit devenir efficace par sa démocratisation et l'intégration de toutes les catégories de la société »²³. Le glissement est assez net.

Dans les deux cas, les acteurs protestataires sont confrontés à une évolution de dispositifs d'action publique autour d'une thématique de « mise aux normes internationales » : réorganisation des institutions de droits de l'homme au Maroc passant par l'investissement d'acteurs contestataires sans que l'on puisse aborder cela en termes de « récupération » ;

²⁰ Nous traduisons *çalışanları* par « employés » afin d'illustrer le caractère apolitique du terme utilisé par Türk Kamu-Sen par opposition à l'usage du terme *emekçi* qui a une consonance plus « lutte des classes ».

²¹ Pour chaque secteur d'activité, le syndicat ayant le plus grand nombre d'adhérents est considéré comme représentatif.

²² La Plate-forme du Travail est le regroupement des principales confédérations syndicales (sauf Türk Kamu-Sen) et de nombreuses chambres professionnelles. La présidence est confiée à tour de rôle à une organisation. Ainsi, Sami Evren s'exprimait au nom de la Plate-forme et de KESK.

²³ « Ekonomik Sosyal Konsey, yapısı toplumun tüm kesimlerinin temsilini sağlayacak şekilde genişletilerek ve demokratikleştirilerek etkin hale getirilmelidir ». *Emek platformu başkanlar kurulu başbakan Abdullah Gül ziyaret etti* (La commission des présidents de la Plate-forme du Travail a rendu visite au premier ministre Abdullah Gül), bulletin du TMMOB (*Türkiye Mühendis ve Mimarlar Odaları Birliği*, Union des Chambres d'Ingénieurs et d'Architectes de Turquie), 26 décembre 2002, article consultable en ligne : <http://www.tmmob.org.tr/print.php?sid=323>. Voir également *Evrensel*, 27 décembre 2002.

institutionnalisation du « dialogue social » pour KESK qui se révèle frustrante pour la confédération, exclue du processus. On s'interrogera maintenant sur les conséquences de l'investissement du transnational et la collaboration avec des partenaires étrangers pour des acteurs faisant état de positionnements différents par rapport aux réformes institutionnelles.

C) Évolution des répertoires et registres d'action

La mise en regard de la participation d'acteurs protestataires turcs et marocains à des dispositifs d'action publique ne saurait être complète sans envisager les effets de ces entrées en *policies* sur les pratiques et registres d'action contestataires. En effet, elle est porteuse d'implications qui dépassent la seule démobilisation.

Des pratiques en miroir autour du règlement des « années de plomb »

En matière d'impunité, la confrontation entre contestataires et autorités produit des effets en miroir. Ainsi à la cartographie du déshonneur opérée publiquement par les rassemblements devant les centres de détention secrets correspond un repérage officiel à travers les « visites » des délégations des commissaires de l'IER. Si la participation de militants aux instances officielles n'est pas allée sans heurts ni vives controverses, elle n'empêche pas des recoupements dans les pratiques. Le FVJ, sur le modèle des auditions publiques qui avaient fait la renommée de la Truth and Reconciliation Commission sud-africaine, avait organisé des séances d'écoute des victimes des violations graves des droits de l'homme dans plusieurs régions du Maroc. Au sein de l'IER, les militants devenus commissaires reçoivent en mai 2004 le soutien de l'International Council for Transitional Justice (ICTJ) pour mettre en place des séances d'auditions publiques. Le transfert de ressources porte sur l'organisation et la logistique des séances d'audition, l'examen des règles procédurales qui les gouvernent et les critères de choix des personnes à auditionner, ainsi que l'exploitation des matériaux issus de ces séances. En juillet de la même année, le principe d'auditions publiques est acquis. L'ICTJ collabore au règlement marocain des « années de plomb » au moyen d'ateliers de formation destinés aux membres de l'IER, aux associations de droits de l'homme et aux journalistes²⁴. Les deux premières auditions organisées en décembre 2004 ont été retransmises par les chaînes de télévision d'État. Cependant, cette pratique fait

²⁴ Centre International pour la Justice Transitionnelle, *Rapport annuel 2003/2004*, New York, Cape Town, 2004.

l'objet de réappropriation à des fins disruptives par les militants de l'AMDH. Critiquant le déroulement des auditions, l'interdiction aux victimes de citer les noms des tortionnaires, la courte durée des témoignages, le mandat de l'IER et la période sur lesquelles porte l'investigation, l'AMDH lance des « activités parallèles » qui entendent « disputer à l'État marocain le monopole de la description de l'histoire de la répression »²⁵. En cela, elle s'oppose à un mode de règlement du passé où l'importance conférée aux victimes a pour principal effet de dissimuler les auteurs de crimes et de négliger l'implication des acteurs politiques.

Démobilisation et évolution du registre d'action à KESK

L'évolution de KESK dans le cadre de son inscription au sein du syndicalisme européen est ambivalente. La période courant de 2001 à 2005 a été marquée pour KESK par une démobilisation générale et un repositionnement conforme au programme des principaux syndicats européens. Il s'agit pour la direction de la confédération de concilier l'aspiration à la radicalité de sa base, d'une certaine fidélité aux origines historiques de KESK avec l'évolution de son positionnement sur le « dialogue social » et de son registre d'action. Si KESK est reconnu comme interlocuteur par le syndicalisme européen, cela lui permet d'apparaître également comme un acteur légitime en Turquie, en revanche cela ne le protège pas d'être systématiquement poursuivi en justice par les procureurs. Ainsi, KESK fait face actuellement à plus de soixante-dix procédures judiciaires menées à son encontre et son syndicat d'enseignants est menacé de fermeture.

Le label européen obtenu par cette confédération radicale lui permet certes d'être accepté comme une organisation légitime mais son image radical l'empêche néanmoins d'intégrer le Conseil Economique et Social. Cela alors que les transferts de ressources issus du syndicalisme européen avait essentiellement pour objet le « dialogue social », l'apprentissage des principes de négociations institutionnalisés en vigueur en Europe etc.... Ces ressources ont entraîné une évolution sensible du positionnement de KESK, comme nous avons pu l'observer. Toutefois, ces ressources, si elles ont fait évoluer l'orientation de la confédération, n'ont pas de débouchés concrets en Turquie où ces principes ne sont que très partiellement suivis.

²⁵ Communiqué AMDH, janvier 2005.

Cette remarque nous incite à revenir sur le concept de ressources, sur le caractère non neutre des ressources échangées mais également sur le caractère changeant de la valeur des ressources dans le temps et l'espace. Ainsi, à partir de 2000-2001, KESK a été tenu de recevoir des ressources. En effet, un refus de sa part aurait signifié une opposition claire avec les acteurs dominants du syndicalisme européen et entraîné son exclusion de facto même si officiellement KESK pouvait rester membre de la CES, comme cela est le cas avec Türk-Is.

L'obligation de recevoir des ressources est allée de pair avec l'évolution du positionnement et du discours de KESK. Il ne faudrait pas percevoir l'évolution de KESK comme le résultat d'une injonction claire et brutale de la direction de la CES ou d'une confédération européenne. KESK a reçu des ressources pour la mise en œuvre du « dialogue social » en Turquie et elle était tenue de les employer. Cela eut pour conséquence l'impossibilité de la gestion par le « non-dit » comme cela avait été le cas jusque-là.

Or, la célébration de la « société civile » n'a que peu de rapport avec les faits observables. La confédération turque ne peut donc exploiter les ressources qu'elle était tenue d'acquérir par son inscription dans le syndicalisme européen. Le repositionnement discursif et l'évolution du registre d'action vers une plus grande place accordée à la négociation institutionnalisée et moins de mobilisation pour KESK peuvent être décrits comme une impasse en raison de son impossibilité à être intégré pleinement à cette négociation. Cette question devient ainsi un véritable enjeu pour KESK, ce qui n'était pas le cas auparavant, comme le laisse transparaître le discours de ses dirigeants. Or, si une importance moins grande est accordée au recours à la mobilisation, la perspective de pleine intégration de KESK au dispositif de négociation institutionnel paraît peu attrayante pour la base encore largement empreinte de radicalité.

Ainsi, KESK a surévalué un registre d'action -la négociation institutionnelle- au détriment de la seule arme effectivement entre ses mains : sa capacité de mobilisation. S'il est bien plus facile aux dirigeants de la confédération de rencontrer les responsables politiques cela ne signifie absolument pas qu'ils obtiennent de meilleurs résultats. L'intégration du syndicalisme européen a permis à KESK d'avoir un « bouclier » face à l'hostilité du régime ainsi qu'un label de confédération européenne. Dans le même temps, elle a contribué à le désarmer en dotant la confédération turque de ressources qui ont fait évoluer son positionnement et son registre d'action de manière inadapté au contexte turc.

Si, les partenaires étrangers ont pu apparaître, dans certains cas, comme des « protecteurs » conformément au modèle de Keck et Sikkink, ils peuvent également être des prestataires de ressources. Ces dernières loin d'être des unités « comptables » sont porteuses

de transformations de la protestation, qu'il s'agisse de ses pratiques ou de son programme, cela aussi bien dans le cas marocain que turc.

L'investissement du transnational révèle des résultats bien différents, pour ne pas dire inverses. Alors que l'on aurait tendance à concevoir la tâche d'un acteur contestataire membre d'une confédération proche des institutions européennes comme plus aisée, l'impact des mobilisations marocaines contre l'impunité semble être plus décisif que celui de KESK sur les dispositifs d'action publique.

Deux remarques permettront d'écarter une vision enchantée des processus d'investissement du transnational, vantée par les tenants de la « société civile internationale ». Premièrement, les ressources transférées par les bailleurs de fonds ont participé à la consolidation du potentiel de mobilisation des associations marocaines. Sans partager de motifs d'action communs, il n'existait pas de dissonance notable entre les acteurs marocains et leurs partenaires étrangers contrairement au cas turc où cette dissonance existait mais s'est estompée. Le transfert de ressources a eu pour conséquence l'évolution du programme de KESK suivant en cela l'évolution des dispositifs publics, sans pour autant que le syndicat ne parvienne à les intégrer. Deuxièmement, et surtout, se pose la question de la pertinence des ressources et de leurs effets au regard du contexte national. Les ressources transférées par le syndicalisme européen à KESK se sont en grande partie révélées inadaptées à la situation de la confédération turque exclue des dispositifs de « dialogue social » auxquels ces ressources étaient justement destinées. La contribution de partenaires étrangers à l'entrée effective d'acteurs contestataires en *policy* dans des régimes hostiles n'est pas le simple reflet des ressources transférées. Un aspect crucial est la pertinence des ressources pour l'espace politique qui les reçoit sous.

Le caractère contre-performant du transfert de ressources en faveur de KESK par rapport à celui en faveur des acteurs marocains tient aux caractéristiques de ce qui a été investi dans l'espace transnational. En effet, cet espace n'est pas divisé entre sous-ensembles semblables mais est constitué de coalitions fort différentes dans leurs structurations internes. En d'autres termes, elles sont plus ou moins institutionnalisées, plus ou moins hiérarchiques. KESK se trouvait certes au sein d'une coalition transnationale à travers la CES mais celle-ci était autrement plus hiérarchisée et formelle que celle des acteurs marocains. La confédération

turque se trouvait donc ainsi quasiment dans l'obligation de recevoir des ressources qui ne lui servaient pas à grand-chose...L'investissement de l'espace transnational loin de garantir l'affranchissement des contraintes nationales suscite de nouvelles contraintes structurelles et met aux prises les acteurs protestataires avec des enjeux de pouvoir nouveaux.

BIBLIOGRAPHIE

Boltanski (Luc), *Les cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, Minitel, 1984.

Cefaï (Daniel), « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, n° 75, janvier-février 1996, pp. 43-66.

Cohen (Jean), Arato (Andrew), *Civil Society and Political Theory*, Cambridge (MA), M.I.T. Press, 1995.

Dauvin (Pascal), Siméant (Johanna) et C.A.H.I.E.R., *Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris, Presses de sciences Po, 2003.

Dobry (Michel), *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1986.

Dorronsoro (Gilles) (dir.), *La Turquie conteste. Mobilisations et répression dans la Turquie contemporaine*, Paris, CNRS Éditions, à paraître en 2005.

Gamson (William), *The Strategy of Social Protest*, Belmont California, Wadsworth, 1990, 2^{ème} éd.

Hibou (Béatrice), Martinez (Luis), « Le partenariat euro-maghrébin : un mariage blanc ? », *Les Études du CERI*, n°47, avril 1998.

Keck (Margaret), Sikkink (Kathryn), *Activist Beyond Borders. Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca and London, Cornell University Press, 1998.

Mathieu (Lilian) *Comment lutter ? Sociologie et mouvements sociaux*, Paris, Textuel, 2004.

Mouchard (Daniel), « Les mobilisations des ‘sans’ dans la France contemporaine : l'émergence d'un ‘radicalisme autolimité’ ? », *Revue française de science politique*, 2002, vol. 52, n°4, p. 425-447.

Öngün (Emre), «Adaptation au capitalisme international et flexibilisation du marché du travail : la nouvelle loi sur les relations de travail (Loi 4857) en Turquie», *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n°105-106 - Le travail et la question sociale au Maghreb et au Moyen-Orient, Aix-en-Provence, 2005.

Vairel (Frédéric), « Le Maroc des « années de plomb » : équité et réconciliation ? », *Politique Africaine*, décembre 2004, n°96, pp. 181-195.